

## LE COMITÉ DE PARENTS

---

### Fonctions

Le comité de parents a pour fonction de promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire et de désigner leurs représentants aux divers comités formés par celle-ci. Il donne son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement de la commission scolaire et achemine à celle-ci les besoins exprimés par les parents au sein des divers comités.

### Composition

Un représentant de chaque école désigné par l'assemblée générale des parents et un représentant du comité consultatif sur les services aux EHDAA.

### Mandat

Donner son avis sur la répartition des élèves et des services éducatifs entre les écoles, sur les critères d'inscription des élèves et sur les règles de répartition financière.

---

## LE COMITÉ CONSULTATIF AU TRANSPORT

---

### Fonctions

Le comité consultatif sur les services de transport a pour fonction d'aviser la commission scolaire sur l'organisation du transport scolaire.

### Composition

- Des représentants du comité de parents
- Des représentants des municipalités
- Le directeur général de la commission scolaire
- Le régisseur du transport scolaire.

### Mandat

Donner son avis sur:

- toute question relative au transport des élèves;
- la planification, l'organisation, le financement et l'administration du transport;
- le plan d'organisation du transport.



## LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES AUX EHDAA

---

### Fonctions

Afin de favoriser l'adaptation des services éducatifs et l'insertion sociale des EHDAA, la commission scolaire crée un comité qui a pour fonction de l'aviser sur les normes d'organisation des services éducatifs, l'affectation des ressources financières et l'application des plans d'interventions.

### Composition

- des parents de ces élèves;
- des représentants du milieu scolaire;
- des représentants d'organisations;
- un représentant des directions d'écoles;
- le directeur général ou son représentant.

### Mandat

Donner son avis sur les normes d'organisation des services éducatifs.

- modalités d'évaluation des élèves;
  - modalités d'intégration des élèves;
  - description des services d'appui à l'intégration;
  - modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'interventions.
- 

## LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

---

### Fonctions

Le conseil des commissaires est l'équivalent d'un conseil d'administration et assume donc la direction administrative de l'ensemble des responsabilités que la Loi confie aux commissions scolaires.

### Composition

- des commissaires élus ou nommés en application de la Loi sur les élections scolaires;
- des commissaires représentants du comité de parents des niveaux primaire et secondaire
- le directeur général de la commission scolaire qui participe aux séances mais n'a pas droit de vote.

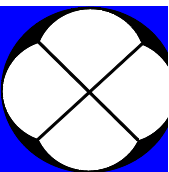
### Mandat

- Après consultation des différents comités de la commission scolaire, il décide de l'orientation des services et des budgets afférents;
  - il délègue certains de ses pouvoirs et fonctions à des personnes responsables et redevables au directeur général.
-

## DÉPLIANTS SUR L'ADAPTATION SCOLAIRE

- La loi de l'instruction publique
- La place des parents dans le système scolaire
- L'entrée à l'école
- La préparation de l'intégration scolaire
- Les avantages de l'intégration scolaire
- Le plan d'interventions personnalisé en milieu scolaire
- L'utilisation flexible des ressources
- Le comité consultatif des services éducatifs aux EHDAA
- Le plan de transition école-vie active

Toute reproduction est autorisée en citant la source.



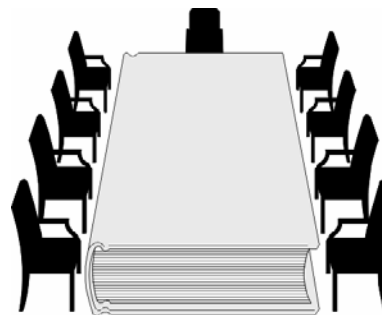
Regroupement de parents de  
personnes ayant une déficience  
intellectuelle de Montréal  
911, Jean-Talon Est, local 227 A  
Montréal (Québec)  
H2R 1V5  
[www.rppadim.com](http://www.rppadim.com)  
[marcelfaulkner@rppadim.com](mailto:marcelfaulkner@rppadim.com)

## LA PLACE DES PARENTS DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE



*REGROUPEMENT DE PARENTS DE  
PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE  
INTELLECTUELLE DE MONTRÉAL*  
911, Jean-Talon Est, local 227 A  
Montréal, Québec, H2R 1V5  
Tél.: (514) 255-3064 Téléc.: (514) 255-3635

## L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS



### Fonctions

Cette instance a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que de favoriser leur participation à la réussite scolaire des enfants.

### Composition

L'assemblée générale des parents décide de former ou non un organisme de participation des parents, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres.

### Mandat

L'organisme de participation des parents peut donner son avis au conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent.

## LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### Fonctions

Les pouvoirs de ce conseil sont nombreux et puissants; il décide du projet éducatif de l'école et rend des comptes sur la qualité des services de l'école.

### Composition

La Loi oblige chaque école à se doter d'un conseil d'établissement. Les parents doivent constituer 50% de ce conseil et son président doit être un parent. De plus, le président a un vote prépondérant lorsqu'il y a égalité des votes sur une proposition.

### Mandat

Il approuve les règles de conduite et les sanctions disciplinaires et adopte le budget de l'école. Il se prononce sur les propositions de la direction de l'école dans les domaines reliés aux ressources éducatives et matérielles. Il fournit des avis à la commission scolaire et est consulté par celle-ci sur plusieurs aspects dont les critères de choix du directeur de l'école, les manuels scolaires, l'actes d'établissement, le caractère confessionnel de l'école, etc.